

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2170(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	Verts/ALE STAES Bart Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SARVAMAA Petri S&D LIBERADZKI Boguslaw ECR FITTO Raffaele ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	14/09/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE MATERA Barbara	16/10/2017
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/03/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0087/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0147/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10821

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0025/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0120	19/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.467	24/01/2018	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE613.484	05/02/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05941/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE618.248	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0087/2018	23/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0147/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final
Budget 2018/1379 JO L 248 03.10.2018, p. 0241 Résumé

2017/2170(DEC) - 26/06/2017 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de

décharge peut donner lieu à 3 situations: i) loctroi, ii) lajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait lobjet dun suivi annuel en vue détablir si des actions concrètes ont été mises en uvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait lobjet dune procédure de décharge propre, y compris lInstitut EIGE.

Institut européen pour légalité entre les hommes et les femmes (EIGE) : lInstitut EIGE, dont le siège est situé à Vilnius (LT), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de collecter et danalyser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que pour sensibiliser sur toutes questions portant sur ce domaine.

Principaux défis 2016 de lInstitut : 2016 fut une année chargée pour lEIGE dans la mesure où cette agence a été sollicitée par des acteurs-clés pour des analyses supplémentaires dans le domaine de légalité hommes-femmes. La gestion de lEIGE a également permis dadopter de nouvelles méthodes de travail pour rester en accord avec la procédure administrative mise à jour pour les agences décentralisées de lUE, telle que fixée par la la Commission européenne.

Le Comité de gestion de lEIGE considère quen 2016, la sixième année complète dactivités depuis lindépendance administrative et financière de lEIGE, lInstitut a développé ses structures administratives, financières et opérationnelles avec succès. De plus, lEIGE a effectué ses tâches efficacement aux termes de son mandat, tel que spécifié par le Règlement fondateur de cette agence et de son programme de travail annuel.

En ce qui concerne les comptes de lEIGE, le Comité de Gestion a noté une exécution relativement élevée de son budget, avec un taux dexécution des crédits dengagement de 98,42% en 2016 (supérieurs aux 88% de 2011 mais légèrement inférieurs aux 98,55% de 2015) tandis que le taux dexécution des crédits de paiement en 2016 était de 72,83% (une amélioration de 5% par rapport aux 67,64 % de 2015).

- Crédits dengagement :
 - prévus : 8 millions EUR;
 - exécutés : 8 millions EUR;
- Crédits de paiement :
 - prévus : 10 millions EUR;
 - exécutés : 8 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes consolidés présentés dans le rapport dactivité de lEIGE](#).

2017/2170(DEC) - 19/09/2017 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Institut.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité des genres (EIGE). Pour rappel, la tâche de l'Institut est de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'égalité des genres et de développer, analyser, évaluer et diffuser des outils méthodologiques afin de soutenir l'intégration de l'égalité des genres dans toutes les politiques de l'Union.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'EIGE, accompagnées de la réponse de ce dernier.

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire:** la Cour a constaté que le niveau des crédits dengagement reportés restait élevé pour les dépenses opérationnelles atteignant 1,7 million d'euros, principalement en ce qui concerne les études qui sétendent au-delà de la fin de lexercice. L'Institut pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés afin de mieux refléter la nature pluriannuelle des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements.
- **contrôles internes:** la Cour a souligné qu'en 2016, l'Institut a lancé un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre portant sur la maintenance et la mise à jour de ses outils et ressources statistiques relatifs au genre pour un montant maximum de 1,6 million d'euros. L'appel a été divisé en deux lots sans indiquer les montants respectifs par lot. À la suite d'une question d'un soumissionnaire, l'Institut a précisé sur son site Internet que le montant maximal par lot était estimé à 800.000 EUR. Deux contrats-cadres distincts ont toutefois été signés avec le même soumissionnaire pour un montant maximal de 1,6 million EUR par lot, avec en option la possibilité

d'augmenter les montants jusqu'à 50% par lot, permettant ainsi à l'Institut de conclure, sur toute la durée des contrats-cadres (soit un maximum de quatre ans), des contrats spécifiques dont la valeur totale pouvait atteindre 4,8 millions de euros soit trois fois le montant annoncé dans l'avis de marché. En réaction à l'audit, l'Institut a signé des modifications des deux contrats-cadres, abaissant les montants maximaux à 800.000 euros chacun (avec la possibilité de les augmenter dans la limite de 50 %).

Réponses de l'Institut:

- gestion budgétaire: l'Institut a déclaré que le niveau des reports se maintenait au niveau donné en raison des défis importants imposés à cinq projets, ce qui a entraîné leur report jusqu'en 2017. L'EIGE considère qu'en dépit de tous les défis causés par facteurs de force majeure, l'EIGE a réussi à diminuer les reports opérationnels (C1) de plus de 9%. En ce qui concerne les crédits dissociés, il est précisé que, dans le passé EIGE a été découragé d'introduire cette approche en raison du principe d'annualité budgétaire. Toutefois, il procédera à une analyse de faisabilité pour développer une base solide pour prendre une décision future sur l'introduction ou des crédits non dissociés.
- contrôles internes: l'Institut prend note de l'observation de la Cour sur le problème qui résulte d'une erreur administrative en raison de laquelle le montant spécifié dans le contrat-cadre pour chaque lot n'a pas été modifié en conséquence. Les contrats-cadres signés n'ont pas d'incidence sur le budget, car les deux lots ont été attribués au même contractant et les candidats ont été dûment informés à ce sujet au cours de la phase de soumission des offres.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Institut en 2016:

- Budget: 7,8 millions d'euros.
- Personnel: 45 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et détachés.

2017/2170(DEC) - 09/02/2018 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Institut sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- reports: l'Institut est invité à prendre en considération la suggestion de la Cour de recourir à des crédits dissociés et à continuer d'améliorer le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- marchés publics: déplorant les insuffisances relevées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Institut, le Conseil a demandé à l'Institut de prendre les mesures appropriées pour garantir l'efficacité de ses procédures de passation de marchés ainsi que la pleine transparence et le traitement équitable des offres.

2017/2170(DEC) - 23/03/2018 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- États financiers de l'Institut: le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2016 s'élevait à 7.628.000 EUR, soit une diminution de 3,15% par rapport à 2015.
- Gestion financière et budgétaire: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,42%, indiquant que les engagements ont été pris en temps voulu et représentent une légère diminution de 0,13% par rapport à 2015.
- Engagement et reports: le niveau des crédits engagés reportés reste élevé pour les dépenses opérationnelles atteignant 1,7 million EUR, soit 51% (contre 2,2 millions EUR en 2015, soit 60%), ces reports concernant essentiellement des études qui s'étendent au-delà de la fin de l'exercice. L'Institut procédera à une analyse de faisabilité afin de déterminer s'il prendra une décision future sur l'introduction de crédits dissociés. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les politiques d'approvisionnement et de personnel et les audits et contrôles internes.

Ils ont regretté que, sur l'ensemble des postes occupés au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 72 % du personnel et les hommes 28 %. Ils ont noté en outre le déséquilibre entre les sexes au sein du conseil d'administration, avec un ratio de 80% à 20%, et ont appelé l'Institut à viser une composition du personnel plus équilibrée entre les sexes.

Les députés ont salué le fait qu'en 2016, l'Institut a travaillé en étroite collaboration avec ses agences surs, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

De plus, l'Institut a discuté des synergies et présenté ses travaux à d'autres agences, et notamment au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). À titre d'exemple, l'Institut a participé au Forum des droits fondamentaux organisé par l'Agence des droits fondamentaux, qui a permis d'associer d'autres acteurs clés du domaine.

Suite à une évaluation externe en 2016, plusieurs recommandations ont été faites pour améliorer les opérations de l'Institut, notamment en définissant des priorités plus claires, en ciblant mieux ses résultats, en développant des synergies avec les acteurs externes concernés, en renforçant le rôle de son conseil d'administration et en clarifiant le rôle du forum d'experts.

2017/2170(DEC) - 18/04/2018 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Institut pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 560 voix pour, 128 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Institut: le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2016 s'élevait à 7.628.000 EUR, soit une diminution de 3,15% par rapport à 2015.
- Gestion financière et budgétaire: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,42%, indiquant que les engagements ont été pris en temps voulu et représentent une légère diminution de 0,13% par rapport à 2015.
- Engagement et reports: le niveau des crédits engagés reportés reste élevé pour les dépenses opérationnelles atteignant 1,7 million EUR, soit 51% (contre 2,2 millions EUR en 2015, soit 60%), ces reports concernant essentiellement des études qui s'étendent au-delà de la fin de l'exercice. L'Institut procédera à une analyse de faisabilité afin de déterminer s'il prendra une décision future sur l'introduction de crédits dissociés. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les politiques de passation des marchés et de personnel, les audits et contrôles internes.

Ils ont regretté que, sur l'ensemble des postes occupés au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 72 % du personnel et les hommes 28 %. Ils ont noté en outre le déséquilibre entre les sexes au sein du conseil d'administration, avec un ratio de 80% à 20%, et ont appelé l'Institut à viser une composition du personnel plus équilibrée entre les sexes.

Le Parlement a relevé avec inquiétude que, en 2016, l'Institut a enregistré six dérogations financières et procédurales. Il a insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Les députés ont salué le fait qu'en 2016, l'Institut a travaillé en étroite collaboration avec ses agences surs, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

De plus, l'Institut a discuté des synergies et présenté ses travaux à d'autres agences, et notamment au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). À titre d'exemple, l'Institut a participé au Forum des droits fondamentaux organisé par l'Agence des droits fondamentaux, qui a permis d'associer d'autres acteurs clés du domaine.

Suite à une évaluation externe en 2016, plusieurs recommandations ont été faites pour améliorer les opérations de l'Institut, notamment en définissant des priorités plus claires, en ciblant mieux ses résultats, en développant des synergies avec les acteurs externes concernés, en renforçant le rôle de son conseil d'administration et en clarifiant le rôle du forum d'experts.

Le Parlement a souhaité une meilleure interaction entre les priorités législatives et non législatives de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et les travaux de recherche de l'Institut.

2017/2170(DEC) - 03/10/2018 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1379 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est félicité de la priorité accordée aux travaux dans plusieurs domaines, dont les résultats présentent une qualité et une visibilité élevées, sans pour autant perdre de vue la prise en considération du genre.

Cependant, il a regretté qu'en 2016, les femmes représentent 72 % du personnel et les hommes 28 %. L'Institut a été invité à s'employer à établir un meilleur équilibre hommes-femmes.